



Conseil Municipal du 21 mai 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 031-213105844-20260521-DELIB2026038-DE



Délibération 2026-038

Election des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'An deux mille vingt-six et le jeudi 21 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 mai 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, Mme Céline CAMMAS, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, M. Guillaume TURROQUES, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Louise MICHARD.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Serge MOULET,
M. Jean-Louis LATUGAYE a donné pouvoir à M. Pierre CRESUT,
Mme Océane HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Céline CAMMAS,
Mme Chloé PLACIER a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,

Conseiller absent excusé

M. Daniel REGIS,

Secrétaire de séance

M. Mickael MOULON.

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01



Exposé

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Les dispositions afférentes à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code Electoral.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat de ce conseil. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois dont dispose la commune pour procéder à la désignation de ses membres.

La composition du Conseil d'Administration est paritaire.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel. Le scrutin est obligatoirement secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition du Conseil d'Administration du CCAS suite aux élections municipales ;

Vu la délibération n°2026/037 en date du 21 mai 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Une liste unique se porte candidate :

M. Jacques ASO, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Eric ESPANOL, Mme Sabrina ROMERO, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Florence DELTORT.

Monsieur le Maire rappelle que les votes se déroulent à bulletin secret.

Après dépouillement le Conseil Municipal décide :

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De procéder** à l'élection du Conseil d'Administration :
- **De proclamer les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :**
M. Jacques ASO, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, M. Eric ESPANOL, Mme Sabrina ROMERO, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Florence DELTORT ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que Monsieur le Maire sera chargé de compléter par arrêté la nomination des membres issus des associations concernées.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

Le Secrétaire de séance,

Mickaël MOULON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET